



25 rue de Cagouillet - 16100 COGNAC
Tél. : 05 45 36 59 88 - Fax : 05 45 36 59 69
Email : contact@sgvcognac.fr - Web : www.sgvcognac.fr

FERMAGES 2010

CHARENTE (16)

L'arrêté préfectoral concernant les fermages viticoles 2010 a été publié le 28 octobre 2010.

Pour les terres, suite à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche le mode de calcul des fermages en polyculture a été modifié. C'est désormais un indice national qui s'applique. L'arrêté ministériel du 27 septembre 2010 a fixé ce nouvel indice à 98,37 ce qui représente une diminution de 1,63 % par rapport à la valeur du fermage de l'an passé.

Attention à ne pas comparer le nouvel indice national à l'indice fixé l'année dernière au niveau départemental. Pour éviter les erreurs, la méthode la plus simple pour calculer le montant à payer en 2010 est de diminuer le montant du fermage payé en 2009 de 1,63%.

Pour les vignes, les prix par cru en HI d'alcool pur sont les suivants :

GRANDE CHAMPAGNE	735,19 €/HLAP (726,37 € en 2009)
PETITE CHAMPAGNE	653,33 €/HLAP (678,98 € en 2009)
BORDERIES	770,25 €/HLAP (736,11 € en 2009)
FINS BOIS	642,19 €/HL AP (642,05 € en 2009)
BONS BOIS	600,66 €/HL AP (635,89 € en 2009)

Ces prix sont applicables pour les fermages viticoles exigibles entre le 29 septembre 2009 et 28 octobre 2010

CHARENTE-MARITIME (17)

Pour la Charente-Maritime, l'arrêté concernant les fermages viticoles 2010 n'est pas encore publié.

Pour les terres, l'indice national qui s'applique est 98,37.

Pour les vignes, les prix par cru en HL AP pur sont les suivants :

PETITE CHAMPAGNE	656 €/HL AP (755 € en 2009)
BORDERIES	656 €/HL AP (755 € en 2009)
FINS BOIS	640 €/HL AP (712 € en 2009)
BONS BOIS & BOIS ORDINAIRES	515 €/HL AP (728 € en 2009)

Ces prix sont applicables pour les fermages viticoles exigibles entre le 29 septembre 2009 et 28 octobre 2010.

**Des questions ?
Contactez-nous au 05 45 36 59 88**